



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss
 Décision
 Decisione

24. Oktober 1990

2246

**Uruguay-Runde:
 GATT-Offerte im Bereich der Agrarpolitik**

Aufgrund des Antrages des EVD vom 23. Oktober 1990

Aufgrund der Beratung wird

VERTRAULICH

beschlossen:

Vom Antrag des EVD wird zustimmend Kenntnis genommen.

GATT-Offerte im Bereich der Agrarpolitik

Herr Präsident,
 verehrte Kollegen

Bezugnehmend auf den Beschluss des Bundesrates vom 23. Oktober 1990 teilen wir Ihnen mit, dass wir uns entschlossen haben, unsere Offerte für den Bereich Landwirtschaft am Mittwoch, 24. Oktober 1990, 14 Uhr im Bundeshaus zu präsentieren. Folgende Gründe haben uns zu diesem Entschluss bewogen:

Für getreuen Auszug,
 der Protokollführer:

1. Die Offerte ist der Presse teilweise bekannt und wird bereits in der Öffentlichkeit diskutiert.
2. Die bayerischen Kreise werden zunehmend ungeduldig.
3. Die wichtigsten Staaten (inkl. EFTA-Staaten) haben ihre Offerten auf den Tisch gelegt. Diese gehen bedeutend weiter als die schweizerische Offerte.
4. Gemäss Auskunft von Herrn Andriessen, Vizepräsident der EG-Kommission, wird die EG-Offerte später eingereicht. Zur Diskussion stehen in der EG vor allem noch die Begleitmassnahmen, weniger jedoch die in der Offerte festgelegten Ziffern.

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

Nr. z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	EDA		
	EDI		
	EJPD		
	EMD		
	EFD		
	EVD	5	-
	EVED		
	BK		
	EFK		
	Fin.Del.		





2540.12

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Bern, den 23. Oktober 1990

An den Bundesrat

VERTRAULICH

Uruguay-Runde:

GATT-Offerte im Bereich der Agrarpolitik

Herr Präsident,
 wert Kollegen

Bezugnehmend auf den Beschluss des Bundesrates vom 1. Oktober 1990 teilen wir Ihnen mit, dass wir uns entschlossen haben, unsere Offerte für den Bereich Landwirtschaft am Mittwoch, 24. Oktober 1990, 14 Uhr, im GATT zu deponieren. Folgende Gründe haben uns zu diesem Entschluss bewogen:

1. Die Offerte ist der Presse teilweise bekannt und wird bereits in der Öffentlichkeit diskutiert.
2. Die bäuerlichen Kreise werden zunehmend ungeduldig.
3. Die wichtigsten Staaten (inkl. EFTA-Staaten) haben ihre Offerten auf den Tisch gelegt. Diese gehen bedeutend weiter als die schweizerische Offerte.
4. Gemäss Auskunft von Herrn Andriessen, Vizepräsident der EG-Kommission, wird die EG-Offerte später eingereicht. Zur Diskussion stehen in der EG vor allem noch die Begleitmassnahmen, weniger jedoch die in der Offerte festgelegten Ziffern.
5. Der Präsident der Verhandlungsgruppe Landwirtschaft im GATT wird diese Woche mit den Konsultationen über die Gestaltung gewisser zentraler Punkte der Verhandlung wie über die Kategorien erlaubter Direktzahlungen, Schutzklauseln usw. beginnen. Er liess durchblicken, dass er nur jene Länder konsultieren wird, die zu diesem Zeitpunkt eine Offerte hinterlegt haben werden.

2. Contenu de l'offre suisse

Dans son offre la Suisse fait valoir au GATT les efforts de réforme agricole qu'elle entreprendra pour des raisons internes et sur une base autonome. L'offre suisse est l'expression de notre volonté de faire évaluer notre politique agricole et permettra également d'adapter progressivement notre agriculture à la réalité européenne.

2.1. Soutien interne

La Suisse offre une réduction de 20% en termes réels du soutien interne directement lié à la production sur une période de dix ans (1991-2000).

Cela correspond à une réduction moyenne annuelle d'environ 1,5% en termes réels. (Réduction effective durant les trois dernières années 1,6 % en moyenne.)

Pratiquement, cet engagement consiste à ne compenser que partiellement les effets de l'inflation (à condition que celle-ci dépasse 1,5% par an en moyenne.)

En d'autres termes: dans la mesure où l'inflation dépasse les 1,5%, les prix nominaux pourraient encore être augmentés.

En outre, la Suisse entend maintenir ses mesures de contrôle de la production.

2.2. Protection à la frontière

2.2.1 Tarifification

Nous offrons:

- de transformer les prélèvements à l'importation et les restrictions quantitatives à l'importation en équivalents tarifaires pour certains produits et
- de procéder sur une période de dix ans (1991-2000) à une réduction des équivalents tarifaires proportionnelle à celle du soutien interne.

Il s'agit principalement des produits suivants:

- les denrées fourragères
- le vin rouge
- les oeufs et produits à base d'oeufs
- les viandes de volaille et chevaline
- les huiles et graisses comestibles
- les plantes et fleurs coupées
- les légumes congelés.

Confidentiel

RÉSUMÉ DE L'OFFRE AGRICOLE DE LA SUISSE

1. Introduction

La négociation de l'agriculture s'insère dans le contexte global de la négociation de l'Uruguay-Round qui a comme but de réformer le système mondial du commerce. Pour la Suisse, nation commerçante par excellence, un succès de l'Uruguay-Round est vital.

La négociation agricole est devenue une condition pour le succès de l'ensemble de l'Uruguay-Round. La Suisse va donc également participer à cette négociation. Elle sera appelée dans ce domaine de prendre des engagements de libéralisation partielle de son agriculture.

La Suisse est prête à prendre des engagements concrets à la condition que l'accord de décembre 1990 contienne un ensemble de règles et d'engagements qui:

- reconnaisse la légitimité des objectifs non commerciaux de la politique agricole de chaque pays;
- permette à chaque pays de définir sa politique agricole de manière autonome, pour autant que les instruments n'affectent pas le commerce international.

En plus, la Suisse demande

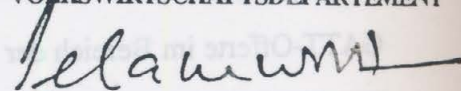
- qu'il soit tenu compte des mesures de limitation de la production qu'elle applique déjà depuis de nombreuses années;
- qu'il soit pris en considération que nous sommes, avec un taux d'auto-provisionnement de quelque 65%, un pays importateur net important et que nous ne pratiquons pas une politique de dumping en matière de subventions à l'exportation;
- qu'il soit pris en considération que les mesures de politique agricole prises par notre pays n'ont qu'un effet très marginal sur le commerce mondial des produits agricoles.

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

In der Beilage finden Sie zu Ihrer Information ein Résumé der von uns vorbereiteten Offerte. Diese wird der Presse im Rahmen der Pressekonferenz nach der Bundesratssitzung vom Mittwoch, 24. Oktober 1990, vorgestellt.

Die an der Klausursitzung am Nachmittag desselben Tages vorgesehene Diskussion über das Thema GATT und Agrarpolitik bleibt traktandiert. Falls jedoch bezüglich der Ihnen zugestellten Unterlagen über die GATT-Offerte Fragen offen sind, die vor der Pressekonferenz geklärt werden müssen, besteht die Möglichkeit, diese an der ordentlichen Bundesratssitzung unter "Umfragen" zu behandeln.

EIDGENÖSSISCHES
VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



J.-P. Delamuraz

Beilage erwähnt

1. Die Offerte ist der Presse teilweise bekannt und wird bereits in der Öffentlichkeit diskutiert.
2. Die bündelischen Kreise werden zunehmend ungeduldig.
3. Die wichtigsten Staaten (inkl. EFTA-Staaten) haben ihre Offerten auf den Tisch gelegt. Diese gehen bedeutend weiter als die schweizerische Offerte.
4. Gemäss Auskunft von Herrn Andriessen, Vizepräsident der EG-Kommission, wird die EG-Offerte später eingereicht. Zur Diskussion stehen in der EG vor allem noch die Bestimmungen, weniger jedoch die in der Offerte festgelegten Ziffern.
5. Der Präsident der Verhandlungsgruppe Landwirtschaft im GATT wird diese Woche mit den Konsultationen über die Gestaltung gewisser zentraler Punkte der Verhandlung wie über die Kategorien erhaltener Direktzahlungen, Schutzklauseln usw. beginnen. Er liess durchblicken, dass er nur jene Länder konsultieren wird, die zu diesem Zeitpunkt eine Offerte hinterlegt haben werden.

2.2.2 Engagements concernant les produits auxquels sont appliquées des mesures non tarifaires

La Suisse offre

a) de maintenir les possibilités d'importation existantes pour les produits suivants:

- Produits laitiers (245'000 t par an, exprimées en lait frais)
- Viande de veau (5% de la consommation)
- Viande de mouton (50% de la consommation)
- Viande de chèvre (40% de la consommation)
- Sucre (46% de la consommation)
- Céréales pour l'alimentation humaine (y compris les farines) (1/3 de la consommation)
- Pommes de terre (5000 t par an)
- Vin blanc (17% de la consommation)
- Viande de porc.

b) d'augmenter légèrement les possibilités d'importation pour:

- Viande bovine (augmentation des importations de 7,7% (1989) à 10% de la consommation).

c) pour les fruits et légumes:

Une période minimale d'un mois pour les phases autres que la troisième (interdiction d'importation) pour les pommes et certains légumes de garde ainsi que de deux mois pour tous les autres fruits et légumes soumis au système des trois phases.

2.2.3 Produits auxquels seuls des droits de douane sont appliqués

La Suisse offre: de réduire de 20%, en moyenne, les tarifs pour les produits auxquels seuls des droits de douane sont appliqués.

2.3 Concurrence à l'exportation

La Suisse offre:

- de diminuer de 30 %, en termes réels, ses dépenses budgétaires pour les subventions à l'exportation sur une période de 10 ans (1991-2000);

produits concernés:

- fromage et autres produits laitiers
 - bétail d'élevage et chevaux
 - fruits et produits à base de fruits
 - pommes de terre
- de ne pas accorder de subventions à l'exportation pour des produits de base qui n'en bénéficient pas aujourd'hui.

3. Modalités de l'offre suisse

L'offre suisse est assortie des modalités et conditions suivantes:

- les résultats globaux des négociations de l'Uruguay-Round doivent être considérés comme satisfaisants par la Suisse;
- les règles du GATT doivent être claires et reconnaître notamment les objectifs non commerciaux des politiques agricoles nationales;
- une période de transition suffisante tenant compte des contraintes législatives internes est nécessaire;
- chaque pays doit avoir le droit d'augmenter les paiements non directement liés à la production, voire d'en introduire de nouveaux sans toutefois accroître le soutien total exprimé en termes réels accordé à l'agriculture;
- des mécanismes de contrôle et de surveillance efficaces doivent être instaurés de manière à assurer le respect des engagements pris par l'ensemble des parties contractantes;
- les conditions de l'offre suisse de tarifier certaines positions incluent:
 - la mise en place d'un élément variable qui compense, tout au moins en partie, les fluctuations des prix mondiaux et des taux de change;
 - des règles reconnaissant qu'une certaine protection à la frontière est indispensable pour atteindre les objectifs non commerciaux;
 - l'instauration d'une clause de sauvegarde pour faire face à des augmentations soudaines des importations;
 - l'établissement éventuel de contingentements tarifaires.

4. Conditions écologiques

La Suisse a toujours souligné l'importance des considérations écologiques. Elle se réserve par conséquent le droit de prendre des mesures adéquates pour éviter que les efforts importants qu'elle a déjà consentis dans ce domaine ne soient remis en cause.

5. Remarque finale

Avec cette offre, la Suisse manifeste sa volonté de vouloir contribuer à l'établissement d'un système agricole mondial plus ouvert et davantage axé sur le marché, mais qui tienne compte des objectifs non commerciaux de ce secteur, notamment des aspects écologiques dont l'importance va croissant. Etant donné l'effet marginal de nos mesures de politique agricole sur le commerce mondial et les répercussions considérables de cette offre pour l'agriculture suisse, nous sommes convaincus d'avoir offert le maximum de ce qui est politiquement faisable dans notre pays compte tenu des structures fédéralistes et du système de démocratie directe que nous connaissons.

beschlossen:

22.10.1990/alt

Für getrauen Auszug,
der Protokollführer:

Verbreitung an:

mit Beilage

ZK	Dop.	Anz.	Akten
X	EOA	10	-
X	EB	5	-
X	EFD	2	-
	EMD		
X	EVD	10	-
	EVED	10	-
	BN		
	EPK		
	Fin Del.		